

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Réinspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Power Play Academy Moncton Campus Inc.	Numéro de permis 2019511	Date d'inspection Le 23 décembre 2024	
Nom de l'établissement Academie Power Play Academy Moncton Campus 2		Numéro de téléphone (506) 854-7529	
Adresse 1240 Ryan Street Moncton NB E1G 2V6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(8) Aux fins d'application du présent article, un enfant en bas âge peut uniquement être regroupé avec des enfants d'un groupe d'âge hétérogène en dehors des heures de 8 h 30 à 16 h 30, et ce à la condition que celui-ci soit constitué d'enfants d'âge préscolaire et d'autres enfants en bas âge.	10(8)	23 déc. 2024	23 déc. 2024
Commentaires : Pendant la 2 <sup>ème</sup> journée d'inspection, l'inspecteur observe qu'un préscolaire est dans la salle de bain pour un changement de couche avec les nourrissons. L'inspecteur signale à l'administratrice ces observations et celle-ci confirme que ses personnes éducatrices sont au courant. Immédiatement, l'administratrice indique à la personne éducatrice de sortir de la salle de bain et le préscolaire est retourné dans sa salle de classe respective.			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	20 juin 2025	
Commentaires : L'inspecteur observe que seulement 1 personne éducatrice est titulaire d'un certificat d'éducation à la petite enfance. L'exploitant devra s'assurer d'envoyer un plan détaillé à la Mentor en Assurance de la qualité afin de respecter le règlement qui demande que 50% des personnes éducatrices détiennent un certificat d'éducation à la petite enfance.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	31 déc. 2024	
Commentaires : L'inspecteur observe que les heures de perfectionnement professionnel pour l'administratrice qui n'est pas sur les lieux, ne sont pas documentées. L'administratrice devra s'assurer de compléter les heures.			
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l'établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.	21(a) – (d)	23 déc. 2024	23 déc. 2024

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Le rapport d'inspection de renouvellement n'est pas affiché sur le babillard.L'administratrice doit s'assurer que le dernier rapport de la Mentor en Assurance de la Qualité et celui de l'inspecteur est affiché. Lors de la 2iem journée d'inspection, le dernier rapport d'inspection de renouvellement est affiché.La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,</p>	24(1)(b)(i)	31 déc. 2024	
<p>Commentaires : L'inspecteur observe 2 sur 7 dossiers d'enfants vérifiés qu'il manque le numéro d'assurance-maladie. L'administratrice doit s'assurer que les dossiers d'enfants sont complets avec toutes les informations nécessaires.Pendant la 2iem journée d'inspection, l'administratrice indique que les dossiers furent révisés.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,</p>	24(1)(b)(iv)	31 déc. 2024	
<p>Commentaires : L'inspecteur observe 1 dossier sur 7 dossiers d'enfants vérifier qu'il manque 1 des 2 numéros de téléphone pour les contacts d'urgence. L'administratrice doit s'assurer que les dossiers d'enfants sont complets avec toutes les informations nécessaires.Pendant la 2iem journée d'inspection, l'administratrice indique que les dossiers furent révisés.</p>			
<p>24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.</p>	24(1)(b)(v)	31 déc. 2024	
<p>Commentaires : L'inspecteur observe 1 dossier sur 7 dossiers d'enfants vérifier qu'il manque une copie du carnet de vaccination. L'administratrice doit s'assurer que les dossiers d'enfants sont complets avec toutes les informations nécessaires.Pendant la 2iem journée d'inspection, l'administratrice indique que les dossiers furent révisés.</p>			
<p>25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.</p>	25(e)	23 déc. 2024	23 déc. 2024
<p>Commentaires : Le nom de la Mentor en Assurance de la Qualité est affiché, mais ce n'est pas la MAQ actuel. La MAQ est allée effectuer des visites de surveillance sur les lieux. L'administratrice doit s'assurer d'afficher les noms et numéros de téléphone des membres du personnel de l'équipe de la délivrance des permis. Lors de la 2iem journée d'inspection, l'administratrice à afficher le nom de la nouvelle MAQ.La lacune est maintenant conforme.</p>			
<p>28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.</p>	28(1)	31 déc. 2024	
<p>Commentaires : L'inspecteur observe des changements apportés à la salle de repos pour les nourrissons âgés de 15moins ou moins. Aucune demande de changement ne fut envoyée à la Mentor en Assurance de la qualité. Avec ces changements, il a des risques que la superficie du local a changés. Avec ces changements sans demande approuvés, il pourra avoir des risques de perdre des places désignées ou retirer la condition déjà établie sur le permis, en raison que la salle ne mesure plus pour ce qui fut approuvé.</p>			
<p>31(4) L'exploitant veille à ce que l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé : b) soit recouverte de plus d'une matière afin de permettre différents types d'activités.</p>	31(4)(b)	03 janv. 2025	
<p>Commentaires : L'inspecteur observe seulement 1 surface dans le parc des nourrissons. L'exploitant devra s'assurer que 2 surfaces soient disponibles aux enfants dans le même parc afin de permettre aux enfants de se prêter à divers types de jeux et les encouragent à vivre des expériences de jeu naturelles en plein air. De plus, des personnes éducatrices confirment qu'un des parcs est fermé en raison de la construction.</p>			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	03 janv. 2025	23 déc. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe que les bacs de rangement pour les enfants préscolaires ne sont pas étiquetés avec leur prénom. L'administratrice indique que leurs bacs de rangement étiquetés sont en haut sur un autre permis. Sur les lieux, l'administratrice à ré arranger les crochets et les bacs afin de s'assurer que les effets personnels des enfants sont étiquetés. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : b) ne servent qu'à l'usage exclusif de l'enfant.	40(1)(b)	03 janv. 2025	23 déc. 2024
Commentaires : L'inspecteur est mis au courant que les enfants préscolaires utilisent des crochets du haut qui est celui des enfants scolaires. L'inspecteur indique à l'administratrice que chaque enfant a besoin d'avoir un endroit à eux afin de déposer leur effet personnel. Sur les lieux, l'administratrice à ré arranger les casiers et les bacs afin de respecter que chaque enfant a un endroit à eux. La lacune est maintenant conforme.			
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : c) soient rangés séparément pour chaque enfant.	40(1)(c)	03 janv. 2025	23 déc. 2024
Commentaires : L'inspecteur observe que 9 bébés sont dans une salle de classe avec seulement 8 crochets pour leurs effets personnels. Sur les lieux, l'administratrice et ré arranger les crochets et utilise maintenant des crochets dans le corridor afin de s'assurer que chaque enfant a un endroit où déposer leurs effets personnels. La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	31 déc. 2024	
Commentaires : L'inspecteur observe 1 dossier sur 7 dossiers d'enfants vérifier qu'il manque une copie du carnet de vaccination. L'administratrice doit s'assurer que les dossiers d'enfants sont complets avec toutes les informations nécessaires. Pendant la 2 <sup>iem</sup> journée d'inspection, l'administratrice indique que les dossiers furent révisés.			

### Commentaires généraux

L'inspection de renouvellement s'est effectuée sur 2 jours, soit le mardi 17 décembre et le lundi 23 décembre 2024.

Sur les 2 jours, l'inspecteur à observer les enfants jouer à l'extérieur, à l'intérieur, le dîner ainsi que le repos. Des personnes éducatrices sont engagées avec les enfants telles que lire des livres, chanter des chansons ainsi que faire des bricolages. La garderie éducative est décorée dans le thème de Noël.

L'inspecteur suggère de réaménager l'aire de jeu dans l'une des 2 salles de nourrissons afin d'assurer la sécurité de ceux-ci lorsque quelqu'un ouvre la porte. Sur les lieux, les personnes éducatrices ont modifié et déplacé les jouets.

L'inspecteur observe que des toilettes ne sont pas fonctionnelles. Afin d'assurer que les transitions se déroulent de façon paisible, l'inspecteur recommande que les toilettes soient fonctionnelles. Sur les lieux, l'administratrice contacte le plombier qui viendra en après-midi.

L'inspecteur observe que des enfants de ce permis sont mélangés avec des enfants de l'autre permis sans condition au permis. Cet élément sera vérifié à une date ultérieure.

Des personnes éducatrices confirment qu'un des parcs est fermé en raison de la construction. L'exploitant

Commentaires généraux

devra s'assurer que les parcs utilisés par les enfants en ce moment respectent le 4.5m2 par enfant. De plus, lors de l'inspection du 17 décembre, l'inspecteur à observer par la fenêtre qu'une seule surface est disponible dans un parc utilisé par les préscolaires. Lors de l'inspection du parc, le lundi 23 décembre, de la neige couvre le parc. Le parc sera observé à un temps ultérieur.

original signé par  
Roxanne Benoit

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 30 décembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Katia Allain

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 décembre 2024

\_\_\_\_\_  
Date